



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations de logement et APL

Question écrite n° 42216

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les inquietudes exprimees par les associations de foyers de jeunes travailleurs, consecutives a l'intention du Gouvernement de reduire les depenses publiques en matiere de logement. Les dispositions annoncees risquent de porter atteinte a la perennite des aides personnelles au logement (APL) qui representent un atout decisif dans l'accès au logement pour les jeunes residents ou locataires. Un nombre croissant de jeunes, representatifs de la fracture sociale et familiale, fragilises par la precarite d'emploi et de ressources, sont accueillis par les foyers pour jeunes travailleurs et accompagnes dans leurs parcours d'insertion. L'aide personnelle au logement constitue un moyen indispensable pour les jeunes residents d'assurer leur solvabilite. Cependant, sa non-revalorisation ces deux dernieres annees, qui s'ajoute au remboursement de la dette sociale (RDS), applique a l'APL et a l'allocation pour le logement social (ALS), penalise fortement les jeunes locataires, notamment ceux qui disposent de faibles ressources. Il lui demande s'il entend revenir sur ces mesures qui compromettraient l'accès au logement pour de nombreux jeunes en diminuant leur solvabilite.

Texte de la réponse

Au cours des dernieres annees, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de beneficiaires, de 4,5 millions, en 1990, a 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant ete faits a plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cesse d'etre obscurci au fil des annees par des mesures ponctuelles qui ont brouille la lisibilite des baremes ; les revenus pris en compte pour determiner le montant de l'aide au logement ne traduisent pas la realite des ressources et donc la capacite des menages a assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a decide d'engager une reforme d'ensemble du systeme actuel des aides personnelles au logement fondee sur deux axes : la construction d'un bareme plus lisible et equitable, unique pour le parc de logements conventionnes, fonde sur la part de depense laissee a la charge d'un menage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et preservant l'aide versee aux titulaires des minima sociaux ; la recherche d'une apprehension plus equitable des ressources des beneficiaires d'aide par la prise en compte de certains revenus de transfert ou la suppression de certains abattements specifiques, ces nouvelles dispositions n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux beneficiaires actuels. Les principes de cette reforme et ses modalites font l'objet des consultations necessaires. Un article du projet de loi de finances propose au Parlement l'unification des baremes applicables au parc conventionne.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42216

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 1996

Question publiée le : 12 août 1996, page 4348

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5676